

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018 – 58

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Cyrille BOULLLOUD, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT et Jacques CLAY

Absents : Elisabeth SCIUS, Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT

Absents excusés : Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Michèle NASRAOUI et Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL)

Secrétaire de séance : Jean-Michel TAILLANDIER

Nombre de votants : 9

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de membre présents : 8

Nombre de membres en exercice : 15

Objet : Décision modificative n°03 au budget principal

Vu :

- L'instruction M14,
- Le budget primitif 2018 approuvé par délibération du 26 mars 2018,
- Les délibérations n°2018-12 et n°2018-34 autorisant respectivement une décision modificative au budget principal.

Afin de prendre en compte les différents projets d'investissement recensés à ce jour, il est proposé au conseil de procéder à la décision modificative suivante:

Section d'investissement – présentation par article							
Dépenses				Recettes			
CHAP	COMPTE	Intitulé	Montant	Montant	Intitulé	COMPTE	CHAP
16	1641	Emprunt en euro	950€	12 686€	Fonds de Compensation TVA	1068	10
20	2031	Frais d'études	18 225€	57 492€	Subventions Etat et Etablis. nat	1321	13
20	205	Logiciel	7 220€	32 855€	Subventions Régions	1322	13
21	2116	Cimetière	30 025€	68 379€	Subventions Départements	1323	13
21	21571	Matériel roulant	11 520€	14 314€	Subventions budgets communaut.	1327	13
21	2183	Matériel de bureau	17 470€				
21	2184	Mobilier	5 080€				
23	2313	Immobilisation encours	12 000€				
TOTAL DEPENSES			96 500€	185 545€	TOTAL RECETTES		

La présente décision modificative est votée par chapitre.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- Valide les virements de crédits proposés dans le cadre la décision modificative n°3,
- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux administrations concernées.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA,

